

RÈGLEMENT D'EMPRUNT (N° 2) (LCSA)

..... (Dénomination sociale)
(ci-après la « Société »)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT (N° 2)

Sous réserve des statuts, des autres règlements et de la convention [unanime] entre les actionnaires de la Société, et ce, sans restreindre les pouvoirs conférés à la Société conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, LRC 1985, c C-44, [...]

© edilex inc.
www.edilex.com